



# CONSEIL D'ÉTAT

## section de législation

avis 52.114/4  
du 22 octobre 2012

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'modifiant l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale'

Le 27 septembre 2012, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'modifiant l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 22 octobre 2012. La chambre était composée de Robert ANDERSEN, premier président du Conseil d'État, Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Jacques JAUMOTTE, conseiller d'État, Yves DE CORDT et Christian BEHRENDT, assesseurs, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été présenté par Patrick RONVAUX, auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 22 octobre 2012.

\*

RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE D'AVIS

Comme l'expose le préambule du projet d'arrêté à l'examen, ce dernier vise à adapter le règlement général de la comptabilité communale au nouveau statut du receveur local tel que celui-ci sera prévu par le décret 'modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation', décret sur l'avant-projet duquel la section de législation du Conseil d'État a donné ce jour l'avis 52.099/4.

Tant que le décret concerné n'est pas adopté, il est prématuré d'envisager de lui procurer exécution.

La demande d'avis ne sera donc pas examinée par la section de législation.

LE GREFFIER

LE PREMIER PRÉSIDENT

Colette GIGOT

Robert ANDERSEN